

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Wladimir BERNARD, Maire

Présents : C PARIS. M GRUSZECKI. K MAUREAU. B OLLIER. L RIVIERE-GILG.
S LAURENT. C FABRE. P BUIL. G GIARDINA. C PARIS-GIRAUD

Absents excusés: A MOYEUX donne procuration à W BERNARD – J HOOGERVORST

Madame Laurence RIVIERE-GILG est nommée secrétaire

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 21 décembre 2021.

DELIBERATION N° 2022/01

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'afin de garantir la sécurité des usagers aux abords de l'école, il est nécessaire de procéder à des travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la rue des écoles pour un montant prévisionnel de 168 732 € et de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour une subvention dans le cadre des amendes de police.

Ces travaux permettront de maîtriser la vitesse des usagers à l'approche de l'école, de sécuriser la prise en charge et la dépose des écoliers, d'organiser le stationnement et de permettre une liaison piétonne sécurisée entre les stationnements et l'accès à l'école.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la rue des Ecoles,
Sollicite le Conseil Départemental pour une subvention dans le cadre des amendes de police,
S'engage à réaliser les travaux pour un montant prévisionnel HT de 168 732 €.

DELIBERATION N° 2022/02

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE DETR/DSIL 2022 ET AUPRES DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE D'UN CONTRAT TERRITORIAL –
RENOVATION DE L'ECOLE PRIMAIRE ET MISE EN ACCESSIBILITE TOTALE Y
COMPRIS DE LA CANTINE AMENAGEE A L'ETAGE

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants à la cantine scolaire et à la garderie, de sécuriser au maximum les enfants et le personnel en limitant les déplacements hors de l'école et de rendre tout le bâtiment scolaire rez-de-chaussée et étage accessible aux personnes à mobilité réduite, Monsieur le Maire propose la restructuration de l'école primaire existante situé au 351 rue des écoles à Meyrannes.

Ce projet consisterait à l'aménagement d'une cantine scolaire et d'une garderie à l'étage et la mise en accessibilité totale y compris de la cantine aménagée à l'étage.

Les travaux sont estimés à 267 135 € HT

Monsieur le Maire propose de demander une subvention aux services de l'état au titre de DETR/DSIL 2022 et au Conseil Départemental du Gard dans le cadre d'un contrat territorial.

Le Plan de financement prévisionnel s'établit ainsi:

	RECETTES	DEPENSES
MONTANT HT DES TRAVAUX		267 135,00
SUBVENTION ETAT DETR/DSIL 40%	106 854,00	
CONTRAT TERRITORIAL CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD 25%	66 784,00	
REGION 15%	40 070,00	
AUTOFINANCEMENT 20%	53 427,00	
TOTAL	267 135,00	267 135,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la proposition de Monsieur le Maire et le plan de financement prévisionnel
- **de solliciter** l'aide financière de l'état (DETR/DSIL)
- **de solliciter** l'aide financière du Conseil départemental (contrat territorial)
- **d'autoriser** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

DELIBERATION N° 2022/03

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION – RENOVATION DE L'ECOLE PRIMAIRE ET MISE EN ACCESSIBILITE TOTALE Y COMPRIS DE LA CANTINE AMENAGEE A L'ETAGE

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants à la cantine scolaire et à la garderie, de sécuriser au maximum les enfants et le personnel en limitant les déplacements hors de l'école et de rendre tout le bâtiment scolaire rez-de-chaussée et étage accessible aux personnes à mobilité réduite, Monsieur le maire propose la restructuration de l'école primaire existante situé au 351 rue des écoles à Meyrannes.

Ce projet consisterait à l'aménagement d'une cantine scolaire et d'une garderie à l'étage et la mise en accessibilité totale y compris de la cantine aménagée à l'étage.

Les travaux sont estimés à 267 135 € HT

Monsieur le Maire propose de demander une subvention à la région.

Le Plan de financement prévisionnel s'établit ainsi:

	RECETTES	DEPENSES
MONTANT HT DES TRAVAUX		267 135,00
SUBVENTION ETAT DETR/DSIL 40%	106 854,00	
CONTRAT TERRITORIAL CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD 25%	66 784,00	
REGION 15%	40 070,00	
AUTOFINANCEMENT 20%	53 427,00	
TOTAL	267 135,00	267 135,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la proposition de Monsieur le Maire et le plan de financement prévisionnel
- **de solliciter** l'aide financière de la région
- **d'autoriser** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

DELIBERATION N° 2022/04

OBJET : CONVENTION D'APPLICATION DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES POUR LA PERIODE 2022-2028

Monsieur le maire rappelle au conseil que la commune à adhérer à la charte du Parc national des Cévennes par délibération en date du 28/02/2014.

Monsieur le maire présente à l'assemblée un projet de convention qui recense les actions faisant l'objet d'un partenariat avec le Parc National des Cévennes pour la période 2022-2028.

Il rappelle que la Charte du Parc National des Cévennes est un projet de territoire collectif qui a vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des acteurs qui le composent.

Il indique que la convention décline de manière opérationnelle les modalités de mise en œuvre des orientations et mesures de la charte sur le territoire de compétence de la collectivité et précise l'accompagnement de l'établissement public auprès de la collectivité pour mener à bien ces actions.

Où l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la convention d'application du Parc National des Cévennes pour la période 2022-2028.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y afférent.
- **Désigne** Michel GRUSZECKI élu référent.

DELIBERATION N° 2022/05

**OBJET : DEMISSION D'UN ADJOINT - MAINTIEN DU NOMBRE D'ADJOINTS ET
ORDRE DU TABLEAU**

Monsieur le Maire informe le Conseil que, Mme Nelly BOULLE a présenté sa démission de sa fonction de 2ème adjointe et de son mandat de conseillère municipale. Conformément à l'article L 2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame La Préfète a accepté sa démission, devenue effective le 29 janvier 2022.

Il rappelle que la démission d'un adjoint a pour conséquence de promouvoir d'un rang chaque adjoint d'un rang inférieur au démissionnaire, le nouvel adjoint élu en remplacement du démissionnaire prend alors la dernière place du tableau des adjoints. Toutefois, en vertu de l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriale, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir le poste d'adjoint devenu vacant et décider que les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent d'un cran et que l'adjoint à désigner occupera la dernière place du tableau des adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/08 du 23 mai 2020 fixant à 4 le nombre d'adjoints,

Vu le courrier reçu le 7 février 2022 de Madame la Préfète du Gard acceptant la démission de Mme Nelly BOULLE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- le maintien de 4 adjoints au Maire,
- le fait que chaque adjoint d'un rang inférieur au démissionnaire est promu d'un rang

DELIBERATION N° 2022/06

OBJET : ELECTION D'UN ADJOINT SUITE A DEMISSION

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la précédente délibération, il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Selon les dispositions de l'article L.2122-7-2 modifié, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les membres du conseil municipal de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour du scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme Nelly BOULLE, par l'élection d'un nouvel adjoint.

Est candidate à ce poste : Mme RIVIERE-GILG Laurence

M. Bruno OLLIER a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs Mme Caroline PARIS-GIRAUD et M. Michel GRUSZECKI.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom remet dans l'urne, fermée, son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procéder au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	12
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Laurence RIVIERE-GILG a obtenu 11 voix.

Mme Laurence RIVIERE-GILG, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée quatrième adjointe et a été immédiatement installée.

Mme Laurence RIVIERE-GILG percevra l'indemnité allouée aux adjoints au taux de 10,7 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

DELIBERATION N° 2022/07

OBJET : REMPLACEMENT DU DELEGUE DES ELUS AU CNAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la démission de Mme Nelly BOULLE, déléguée représentant les élus au comité national d'action sociale (CNAS) désignée par le conseil municipal, il convient de procéder à son remplacement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité :

Madame Laurence RIVIERE-GILG comme déléguée représentant les élus au CNAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h16.

Le Maire
Wladimir BERNARD



